



MAIRIE DE DOLE

2025-0062
ST 2025-01-034 VB

**RÉGLEMENTATION
TEMPORAIRE**

TRAVAUX
de raccordement pour le compte
d'Enedis
rue du DESERT à Dole
du lundi 27 janvier 2025
au mardi 25 février 2025
de 8h à 18h
sauf week-ends

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU JURA

EXTRAIT

du Registre des Arrêtés du Maire de la Ville de Dole

Le Maire de la Ville de DOLE ;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses Articles L. 2213.1. et L. 2213.2. ;
VU le Code de la Route et notamment son Article R. 225 ;
VU le Décret n° 64 262 du 14 Mars 1964 relatif aux caractéristiques techniques, aux alignements, à la conservation et à la surveillance des voies communales ;
VU l'arrêté préfectoral du 8 Juillet 1964 n° 1862 ;
VU l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre I, Huitième partie, signalisation temporaire approuvée par l'arrêté Interministériel du 6 Novembre 1992 ;
CONSIDERANT la demande présentée par l'entreprise COTTEL RESEAUX 6 rue Champeau 21800 Quetigny, en date du 17 janvier 2025 ;
CONSIDERANT que pour permettre l'exécution des travaux et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise ou de la personne chargée de leur réalisation, et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes ;

ARRETE

Article 1^{er} : L'entreprise COTTEL RESEAUX est autorisée à effectuer des travaux de raccordement avec génie civil pour le compte d'ENEDIS (alimentation panneau publicitaire) rue du DESERT à DOLE (au carrefour avec l'avenue du Général de Lattre de Tassigny), du lundi 27 janvier 2025 au mardi 25 février 2025 de 8H à 18H sauf week-ends.

Article 2 : Stationnement et circulation : Le stationnement sera interdit dans la zone de chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise. La circulation se fera par alternat manuel. La signalisation nécessaire sera mise en place par l'entreprise COTTEL RESEAUX.

Article 3 : Pour l'exécution de ces travaux, l'entreprise est tenue de prendre toutes dispositions pour signaler et protéger son chantier. Il conviendra de passer dans le bi-couche mais pas dans les enrobés, un rendez-vous sera pris après les travaux avec les Services Techniques. Toutes précautions utiles devront être prises concernant la présence éventuelle de câbles ou conduites en avertissant les divers services. En cas de salissures sur le domaine public (terre, gravats, etc ...) suite aux manœuvres sur le chantier, le demandeur devra procéder, à ses frais, au nettoyage de la voirie et à la réfection du revêtement des chaussées et trottoirs à l'identique y compris peinture routière selon cahier des charges joint.

Article 5 : La présente autorisation n'est donnée que sous réserve des droits des tiers et des règlements en vigueur. Elle sera à toute époque révoquée, en tout ou en partie, soit dans le cas où le demandeur ne remplirait pas les conditions imposées, soit dans le cas où l'Administration le jugerait utile.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera diffusée au Directeur Général des Services Municipaux, à la Directrice des Services Techniques, à la Police Nationale, à la Police Municipale, à la Directrice de Cabinet Mme Métivier, au service Communication M. Fournier, au service Electrique M. Kilic, au Département, à I. G à l'entreprise COTTEL RESEAUX.

Article 7 : MM. le Directeur Général des Services Municipaux, la Directrice des Services Techniques, le Commandant de Police, le Chef de la Police Municipale, et tous les agents préposés à la Police de la circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à DOLE, le quinze janvier deux mil vingt-cinq,

